Swissquote

Contrat de compte joint

Le contrat de compte joint lie **Swissquote Bank SA** (ci après la « **Banque** »), le « **titulaire de référence du compte** » et les « **titulaires supplémentaires du compte** » pour le compte suivant :

N° de compte (si déjà connu) : _____

Le « titulaire de référence du compte » (titulaire actuel ou initial du compte) :

Prénom : _____ Nom : _____

Les « titulaires supplémentaires du compte » suivants :

(s'il n'y a qu'un seul titulaire supplémentaire du compte, ne remplir que les champs sous « Titulaire supplémentaire 1 »)

Titulaire supplémentaire 1

Prénom : _____ Nom : _____

Rue / N° : _____ NPA : _____

Localité : _____ Pays : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Tel. : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____ Profession : _____

Le mandataire et le mandant ont le lien suivant avec le fondé de pouvoir : (conjoint(e)/concubin(e), parent(e), allié(e), ami(e),...)

_____

Titulaire supplémentaire 2

Prénom : _____ Nom : _____

Rue / N° : _____ NPA : _____

Localité : _____ Pays : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Tel. : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____ Profession : _____

Le mandataire et le mandant ont le lien suivant avec le fondé de pouvoir : (conjoint(e)/concubin(e), parent(e), allié(e), ami(e),...)

_____

Titulaire supplémentaire 3

Prénom : _____ Nom : _____

Rue / N° : _____ NPA : _____

Localité : _____ Pays : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Tel. : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____ Profession : _____

Le mandataire et le mandant ont le lien suivant avec le fondé de pouvoir : (conjoint(e)/concubin(e), parent(e), allié(e), ami(e),...)

_____

IMPORTANT : Veuillez renvoyer ce document dûment signé, ainsi que, par titulaire de compte, l'autocertification relative à l'Echange automatique de renseignements, celle relative à FATCA et QI et des photocopies certifiées des passeports.

Swissquote

Conformément aux Conditions générales de la Banque, le titulaire de référence du compte et les titulaires supplémentaires du compte (ci-après ensemble les « **titulaires du compte joint** ») demandent à la Banque d'ouvrir dans ses livres un compte (le « **compte joint** ») selon les termes suivants :

1. Le cas échéant, les titulaires du compte joint demandent que le compte susmentionné, actuellement établi au nom du titulaire de référence, soit converti en un compte joint.

2. Identification de l'ayant droit économique (Formulaire A selon la Convention relative à l'obligation de diligence des banques, CDB) : en leur qualité de cocontractants de la Banque, les titulaires du compte joint déclarent être conjointement les ayants droit économiques des valeurs patrimoniales. Les cocontractants s'engagent à communiquer spontanément toute modification à la Banque. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres : peine privative de liberté jusqu'à 5 ans ou peine pécuniaire).

3. Les titulaires du compte joint acceptent que le compte joint apparaisse et soit présenté dans toute communication en tant que compte établi au nom du titulaire de référence du compte. Par ailleurs, il est présumé de façon irréfragable que les titulaires du compte joint sont valablement informés et notifiés dès lors que le titulaire de référence a été valablement informé ou notifié.

4. Sous réserve des restrictions exposées au paragraphe 8, chaque titulaire du compte joint a le droit de donner des instructions de manière individuelle et sans limitation, ce qui inclut notamment le droit d'effectuer des retraits sur le compte joint ou de solder ledit compte. Toute procuration accordée par l'un des titulaires du compte joint engage en outre tous les autres titulaires du compte joint.

5. Les titulaires du compte joint répondent solidairement et individuellement de toutes les prétentions que la Banque pourrait faire valoir en rapport avec le compte en question.

6. En cas de décès d'un ou plusieurs titulaires du compte joint :

   a. la Banque supposera que, de son/leur vivant, le(s) titulaire(s) décédé(s) aura/auront dûment informé ses/leurs héritiers éventuels de l'existence du compte joint ;

   b. le paragraphe 4 ci-dessus restera en vigueur sans restriction aucune ; ainsi, la Banque aura notamment le droit d'exécuter toute instruction qu'elle aura reçue à titre individuel par le(s) titulaire(s) du compte survivant(s) ou par les héritiers du titulaire décédé, y inclus l'instruction de solder le compte.

7. Toutefois, si la Banque devait décider, pour quelque raison que ce soit, de ne pas exécuter les instructions reçues du ou des titulaire(s) survivant(s) du compte joint ou des héritiers du titulaire défunt, elle ne répondra d'aucun dommage qui pourrait en résulter, à moins qu'il ne soit établi que la Banque a commis une négligence grave ou une faute intentionnelle.

8. Tout changement apporté au présent contrat, notamment la conversion du compte joint en compte individuel, nécessite la signature de tous les titulaires du compte joint.

9. Le présent compte joint est également soumis aux dispositions du contrat d'ouverture de compte et des Conditions générales de la Banque. Tout autre document contractuel valablement signé ou autrement accepté par un titulaire du compte joint (notamment le titulaire de référence) en rapport avec ledit compte engage tous les autres titulaires du compte joint.

IMPORTANT : Veuillez renvoyer ce document dûment signé, ainsi que, par titulaire de compte, l'autocertification relative à l'Echange automatique de renseignements, celle relative à FATCA et QI et des photocopies certifiées des passeports.

Signatures des titulaires du compte joint :

Date

Titulaire de référence du compte

Titulaire supplémentaire 1

Titulaire supplémentaire 2

Titulaire supplémentaire 3

IMPORTANT : Veuillez renvoyer ce document dûment signé, ainsi que, par titulaire de compte, l'autocertification relative à l'Echange automatique de renseignements, celle relative à FATCA et QI et des photocopies certifiées des passeports.